

COMMUNE de CROUY sur OURCQ

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 20 SEPTEMBRE 2013

COMPTE RENDU

L'an deux mil treize et le vingt septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FOUCHAULT Michel.

Etaients présents : Mme GOOSSENS Maria Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mme BULLET Françoise, Mr ETIENNE Victor, Mr FAIGNER Philippe, Mme FROGNEUX Marie-Thérèse, Mr GALTRAND Gérard, Mr GOUJON Michel, Mr HOLLANDE Alain, Mr KALAHA Octave, Mr KERGAL Michel, Mr LESEUR Raymond, Mr NEYRAUD Olivier.

Pouvoirs : Mr DUVAL Denis a donné pouvoir à Mr LESEUR Raymond
Mme GODE Martine a donné pouvoir à Mr GOUJON Michel
Mr PETIT François a donné pouvoir à Mr KALAHA Octave
Mr RATANE Joseph a donné pouvoir à Mr KERGAL Michel

Madame GOOSSENS Maria Christine a été nommée secrétaire

Monsieur FOUCHAULT Michel, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 30, le quorum étant atteint (14 membres présents, 4 pouvoirs).

Monsieur FOUCHAULT lit le compte-rendu du précédent Conseil Municipal. Après lecture de ce document, il fait part à l'assemblée d'un courrier de Monsieur KALAHA Octave, souhaitant faire préciser sur ce document qu'il s'est abstenu lors du vote de la première décision.

Monsieur FOUCHAULT donne également lecture d'un courrier de Monsieur PETIT François, contestant l'objectivité de ce compte-rendu. Cette lettre fait l'objet d'une discussion entre les membres de l'assemblée, notamment sur l'importance de défendre l'intérêt général de la commune et non ses intérêts personnels, en se respectant mutuellement au sein de l'assemblée.

Le Conseil Municipal adopte donc, par 16 voix pour et 2 abstentions (Monsieur KALAHA Octave et Monsieur PETIT François), les délibérations du précédent conseil municipal, réuni le 12 juillet 2013.

PLAN LOCAL d'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire :

- rappelle les modalités de la révision du POS portant élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123.13 du Code de l'Urbanisme,
- dit que la mission d'élaboration du PLU a été confiée au Cabinet d'Etudes GEOGRAM (Witry les Reims),
- précise que le Conseil Municipal doit désigner, au sein de l'assemblée, les membres du comité de pilotage, chargés de travailler sur les enjeux de cette étude (diagnostic, projet PADD...),
- propose que les membres de la commission « Urbanisme, Environnement, POS » soient désignés membres de ce comité de pilotage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DESIGNE** :

- Monsieur FOUCHAULT Michel
- Madame GOOSSENS Maria-Christine
- Monsieur PRZYBYL Bruno
- Madame BULLETT Françoise
- Monsieur DUVAL Denis
- Monsieur FAIGNER Philippe
- Monsieur KERGALE Michel
- Monsieur NEYRAUD Olivier
- Monsieur PETIT François

membres du comité de pilotage, chargés d'étudier les différentes phases de l'élaboration du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), en concertation avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal, de la population et des personnes extérieures publiques associées.

Monsieur NEYRAUD précise qu'il est important que les membres du comité de pilotage n'assistent pas aux réunions uniquement pour leur intérêt personnel mais pour l'intérêt du village et de ses habitants.

TRAVAUX

Espace périscolaire

Madame GOOSSENS, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que le chantier inhérent au futur espace périscolaire a démarré fin août ; l'entreprise LUCAS, titulaire des lots 1 et 2, a entrepris de démolir le préau, situé dans la cour de l'école élémentaire et, a ainsi sécurisé les lieux, par pose d'une clôture en bac acier, avant la rentrée scolaire.

L'entreprise A.P.I.I, *sous-traitant de l'entreprise LUCAS*, a, du fait de la présence d'amiante dans le pavillon et le garage, établi un plan de retrait, transmis en septembre à l'inspection du travail et à la CRAMIF. Respectant un délai d'un mois pour instruction du dossier, les travaux de démolition du pavillon et du garage vont démarrer début octobre 2013.

Enfouissement des réseaux – Avenue de la Gare

Madame GOOSSENS informe que les travaux d'enfouissement des réseaux, réalisés par l'entreprise SOBECA, avenue de la Gare, ont démarré début septembre 2013.

Monsieur PRZYBYL Bruno demande s'il est prévu la pose d'un coffret électrique, destiné aux forains, installés sur le parking de la gare, lors de la fête patronale.

Monsieur FOUCHAULT informe que, lors de la prochaine réunion de chantier, la fourniture et la pose de cet équipement seront étudiés avec le SMERSEM, maître d'ouvrage des travaux.

Chauffage – Eglise

Madame GOOSSENS précise qu'elle n'a pu obtenir l'ensemble des éléments techniques inhérents au choix du chauffage à l'église, à savoir alimentation électrique ou par gaz naturel et propose que ces travaux fassent l'objet d'une décision lors d'un prochain conseil municipal.

Oratoire Notre Dame du Chêne

Madame GOOSSENS présente aux membres de l'assemblée un devis, établi par Mr LETOFFE Marc, tailleur de pierres à Neufchelles (Oise), relatif à la restauration de l'oratoire Notre du Chêne.

Pour mémoire, il y a quelques années, la croix, très altérée, a été descellée du monument, pour des raisons de sécurité et conservée à l'atelier communal.

Ne pouvant restaurer cette pierre, Mr LETOFFE propose de réaliser, à l'identique, la croix ainsi que les éléments annexes, moyennant un coût des travaux égal à 4 038,32 € HT.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, rappelant le patrimoine historique de la commune, **EMET un AVIS FAVORABLE** à la restauration de l'oratoire Notre Dame du Chêne par Monsieur LETOFFE Marc, sis 29 rue Louis Faussard à NEUFHELLES (60), pour un coût HT égal à 4 038,32 € HT,

Croix de Raroy

Madame GOOSSENS Maria Christine, Adjointe au Maire :

- *rappelle* aux membres de l'assemblée que la croix de Raroy, rare vestige de l'ancien prieuré de Raroy, est actuellement conservée dans l'église St Cyr, Ste Julitte,
- *précise* que, durant plusieurs décennies, cette croix était située sur le porche du presbytère, sis rue Trévez Brigot,
- *informe* que cette croix, altérée, doit être restaurée et présente un devis établi par Monsieur Marc LETOFFE, tailleur de pierre à NEUFHELLES (60), moyennant un coût égal à 955,60 € HT.
- *propose* que cette croix, après les travaux de restauration, soit à nouveau placée sur le porche du presbytère,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** à la restauration de la croix de Raroy par Monsieur LETOFFE Marc, sis 29 rue Louis Faussard à NEUFHELLES (60), pour un coût HT égal à 955,60 € HT et **DEFINIT** son emplacement sur le porche du presbytère,

ACQUISITION – PARCELLE A 508

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur QUEIROS PAIS CRUZ Joao et Madame COSTA DA ROCHA Sylvia souhaitant céder à la commune de CROUY SUR OURCQ la parcelle cadastrée A 508, frappée d'alignement, lieudit « rue des Templiers – Hameau de la Chaussée », d'une contenance égale à 5 m2, moyennant un prix principal égal à 100,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** à l'acquisition de la parcelle frappée d'alignement, cadastrée A 508, lieudit « rue des Templiers – Hameau de la Chaussée », d'une contenance égale à 5 m2, moyennant un prix principal égal à 100,00 € à Monsieur QUEIROS PAIS CRUZ Joao et Madame COSTA DA ROCHA Sylvia, propriétaires de la parcelle.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°01/2013

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, suite à une demande de Monsieur JAMET Michel, Receveur Municipal, la commune de CROUY SUR OURCQ est dans l'obligation de réaliser des écritures patrimoniales, au sein de l'inventaire communal. Ces écritures sont des transferts d'imputation entre lignes d'inventaire.

Cependant, pour réaliser ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opérations d'ordre au sein de la section) en dépenses et en recettes, pour un montant égal à 15 507,00 €.

Les crédits ouverts sont détaillés comme suit :

ARTICLE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
2031	041		15 507,00 €
2033	041		70,00 €
2113	041	70,00 €	
2313	041	15 507,00 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la décision budgétaire N°1/2013, détaillée dans le tableau ci-dessus,

**LOCATION de CHASSE – SAISON de CHASSE 2013/2014
PARCELLE XE 8 – LES BOIS du CHANOIS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 sociétés de chasse, « la chasse du Marais » et « l'association de chasse de Coulombs en Valois » ont chacune fait une proposition financière inhérente à la location d'une parcelle communale, référencée XE N°8, d'une contenance d'environ 1 ha, pour la saison de chasse 2013/2014.

Après avoir étudié les deux propositions financières ainsi que le territoire de chasse des 2 sociétés et rappelé les motifs ayant conduit à louer cette parcelle de terre à l'association de chasse de Coulombs depuis plusieurs années, à savoir la continuité du territoire de chasse et la sécurité des chasseurs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** à la location de la parcelle communale XE N°8, pour la saison de chasse 2013/2014, à l'association de chasse de Coulombs en Valois, moyennant un loyer annuel égal à 100,00 €. En louant cette parcelle, les membres de cette association disposeront d'un territoire homogène, dans l'ensemble du massif boisé.

AGEDI : MODIFICATION des STATUTS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I, pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique (A.GE.D.I)

Vu l'Arrêté Préfectoral N°DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I

Vu l'Arrêté Préfectoral N°DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 1^{er} mai 2013,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I,

Après avoir délibéré, sur proposition du Comité Syndical du 29 août 2013 du syndicat intercommunal A.GE.D.I,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

Article 1^{er} : d'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : de demander à Monsieur le Préfet de SEINE et MARNE d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités, membres de l'A.GE.D.I, avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Article 3 : Le Maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL des ENERGIES de SEINE et MARNE (SDESM)

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du syndicat mixte départemental d'électrification, issu de la fusion des syndicats « SIER de Donnemarie-Dontilly », « SIER du Sud-Est Seine-et-Marne », « SIER du Sud-Ouest Seine-et-Marne », « SMERSEM » et « SIESM »,

Considérant les statuts, annexés à l'arrêté précité et plus précisément l'article 9.2.1 qui mentionne : « les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne sera créé au 1^{er} janvier 2014 et qu'il convient que les membres des comités de territoire soient désignés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ELIT** comme délégués, représentant la commune de CROUY SUR OURCQ, au sein du futur comité de territoire :

2 délégués titulaires	Monsieur PRZYBYL Bruno, Adjoint au Maire Monsieur FAIGNER Philippe, Conseiller Municipal
1 délégué suppléant	Madame GOOSSENS Maria-Christine, Adjointe au Maire

CONVENTION avec la SACPA

Capture, ramassage, transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du contrat, expirant le 31 décembre 2013, signé avec la SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal), relatif à

- *la capture et la prise en charge des animaux divagants,*
- *la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,*
- *la prise en charge des animaux blessés et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire,*
- *le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kgs et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire,*
- *la gestion du centre animalier (fourrière animale)*

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **EMET un AVIS FAVORABLE** à la passation d'un nouveau contrat avec la société SACPA, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour les prestations, telles définies ci-dessus.

Ce contrat est conclu pour une période, comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014. Il pourra être reconduit trois fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel est fixé à 0,698 € HT par an et par habitant pour l'année 2013 (rémunération révisable tous les ans à la date anniversaire selon indice de référence INSEE)

CANAL de l'OURCQ – ENQUETE PUBLIQUE sur les OPERATIONS de DRAGAGE

Monsieur le Maire :

- **informe** les membres de l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2012, les travaux d'entretien des cours d'eau ou canaux doivent faire l'objet de plans de gestion soumis à déclaration ou autorisation.

- **explique** que la ville de Paris, gestionnaire de l'entité « Canal de l'Ourcq », réalise des travaux de dragages d'entretien, afin de lutter contre l'envasement et ainsi permettre la navigation, l'adduction en eau non potable de la ville de Paris et le développement touristique et commercial du canal de l'Ourcq,

- **présente** l'enquête publique inhérente au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du Canal de l'Ourcq, qui s'est déroulée du 2 mai 2013 au 8 juin 2013 ainsi que les conclusions de la commission d'enquête.

- **signale** que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont à la disposition du public, au secrétariat de mairie, pour une durée de un an, à compter du 08 juin 2013 ainsi que sur le site de la Préfecture de SEINE et MARNE, dans la rubrique « Politiques publiques – Environnement et cadre de vie ».

REPAS des ANCIENS – 13 OCTOBRE 2013

Le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes, ne résidant pas à CROUY SUR OURCQ, ont émis le souhait de participer au repas des anciens, prévu le 13 octobre 2013.

Le Conseil Municipal ***DONNE un AVIS FAVORABLE*** à la présence de ces personnes au repas des anciens et ***FIXE*** le prix du repas à 30,00 € par personne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur FOUCHAULT Michel, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 22 H 30.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 29 NOVEMBRE 2013